

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux le 14 mars 2022.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance - Budget Assainissement Bourg : approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif, provision pour créances douteuses , vote du budget primitif 2022 – Budget Assainissement ZA Les Beurriers : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, provision pour créances douteuses , vote du budget primitif 2022 - Budget Général : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, affectation de résultat 2021, provision pour créances douteuses, vote du budget primitif 2022, vote des taux 2022- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche- Convention avec la Mairie de Montbray fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents- SDEM 50- Demande de dépôt de réseau au lieu-dit la Roche- Questions diverses

Date de la réunion : L'an deux mil vingt-deux le 24 mars 2022 à 18 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMBERTAULD Isabelle, DESVAGES Marlène, DUHOMMET Philippe, FERRANDO Jean-Noël, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, LETELLIER David, ROY Clotilde, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël THOMASSE Christelle, VENIAT Alain.

Conseillers municipaux absents excusés : Madame LE MOAL Danielle, Monsieur LETELLIER David

Procurations : Monsieur LETELLIER David a donné procuration à Madame THOMASSE Christelle

La séance 2022-02 débute à 18h35

Monsieur VENIAT Alain est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 13 JANVIER 2022

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de réunion du 13 janvier 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n°2022-02-001

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement ZA Beurriers dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**

- **D'approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Granville pour l'exercice 2021.**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°2022-02-001

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 15 564.78 €
- Recettes : 10 264.10 €

Résultat de l'exercice : - **5 300.68 €**

Résultat antérieur reporté : 29 471.42 €

Résultat de clôture : 24 170.74 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement ZA Beurriers pour l'exercice 2021**

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération n°2022-02-003

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 – dotations aux provisions.

La reprise sur provisions (suite à paiement de la créance, admission en non-valeur ou créance éteinte s'inscrit au 7817. Elle devra être faite chaque année à hauteur du montant prévu l'année précédente.

Vu les articles L 1512-16, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De constituer chaque année, pour la durée du mandat, une provision pour créances douteuses comme suit :**
- **20% des restes à recouvrer année N-2**
 - **30% des restes à recouvrer année N-3**

- 40% des restes à recouvrer année N-4
- 50% des restes à recouvrer année N-5 et années précédentes

BUDGET ASSAINISSEMENT ZA BEURRIERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°2022-02-004

Le budget primitif 2022 du budget Assainissement ZA Beurriers s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 30 000€
- Recettes de fonctionnement : 30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2022 du budget Assainissement ZA Beurriers.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n°2022-02-005

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Assainissement Bourg dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°2022-02-006

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 16 309.48 €
- Recettes : 17 995.73 €

Résultat de l'exercice : **1 686.25 €**

Résultat antérieur reporté : 17 748.23 €

Résultat de clôture : **19 434.48 €**

Investissement :

- Dépenses : 7 353.59 €
- Recettes : 7 569.00 €

Résultat de l'exercice : **215.41 €**

Résultat antérieur reporté : 10 527.59 €

Résultat de clôture : **10 743.00 €**

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Assainissement Bourg pour l'exercice 2021.**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération n°2022-02-007

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 – dotations aux provisions.

La reprise sur provisions (suite à paiement de la créance, admission en non valeur ou créance éteinte s'inscrit au 7817. Elle devra être faite chaque année à hauteur du montant prévu l'année précédente.

Vu les articles L 1512-16, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De constituer chaque année, pour la durée du mandat, une provision pour créances douteuses comme suit :**
 - **20% des restes à recouvrer année N-2**
 - **30% des restes à recouvrer année N-3**
 - **40% des restes à recouvrer année N-4**
 - **50% des restes à recouvrer année N-5 et années précédentes**

BUDGET ASSAINISSEMENT BOURG : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°2022-02-008

Le budget primitif 2022 du budget Assainissement Bourg s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 38 856.75 €
- Recettes de fonctionnement : 38 856.75 €
- Dépenses d'investissement : 18 312.00 €
- Recettes d'investissement : 18 312.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2022 du budget Assainissement Bourg**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n°2022-02-009

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du receveur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, qui retrace la comptabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De prendre acte que le compte de gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, concorde avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**
- **D'approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Granville pour l'exercice 2021.**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°2022-02-010

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 308 411.24 €
 - Recettes : 356 935.68 €
- Résultat de l'exercice : 48 524.44 €

Résultat antérieur reporté : 154 619.08 €

Résultat de clôture : 203 143.52 €

Investissement :

- Dépenses : 112 032.32 €
 - Recettes : 51 455.18 €
- Résultat de l'exercice : - 38431.80 €

Résultat antérieur reporté : - 22 145.34 €

Résultat de clôture : -60 577.14 €

Le Maire ayant quitté la séance, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le compte administratif du budget Général pour l'exercice 2021**

BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RÉSULTATDélibération n°2022-02-011

Le compte administratif 2021 du budget général fait apparaître les résultats suivants au 31 décembre 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de : **203 143.52 €**
- Un déficit d'investissement de : **-60 577.14 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'affecter ces résultats au budget primitif 2022 du Budget Général comme suit :**
 - **Report de l'excédent de fonctionnement de 60 577.14 € au 1068 et 142 566.38 € au 002**
 - **Report du déficit d'investissement de 60 577.14 € au 001**

BUDGET GÉNÉRAL : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSESDélibération n°2022-02-012

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle prévoit la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 – dotations aux provisions.

La reprise sur provisions (suite à paiement de la créance, admission en non-valeur ou créance éteinte s'inscrit au 7817. Elle devra être faite chaque année à hauteur du montant prévu l'année précédente.

Vu les articles L 1512-16, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **De constituer chaque année, pour la durée du mandat, une provision pour créances douteuses comme suit :**
 - **20% des restes à recouvrer année N-2**
 - **30% des restes à recouvrer année N-3**
 - **40% des restes à recouvrer année N-4**
 - **50% des restes à recouvrer année N-5 et années précédentes**

BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022Délibération n°2022-02-013

Le budget primitif 2022 du budget Général s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 480 279.38 €
- Recettes de fonctionnement : 480 279.38 €
- Dépenses d'investissement : 159 131.14 €
- Recettes d'investissement : 159 131.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'approuver le budget primitif 2022 du Budget Général.**

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHEDélibération n°2022-02-014

Madame Le Maire rappelle :

que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- ✓ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

-décès

- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : **6,22 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

✓ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : **1,28 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MONTBRAY

FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS NON -RESIDENTS

Délibération n°2022-02-015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 26 mars 2021, elle a transmis son avis favorable à l'école de Beslon pour l'inscription de deux enfants habitant la commune.

Les communes de Beslon et Montbray font partie d'un RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) où la commune de Montbray accueille les enfants scolarisés en maternelle et la Commune de Beslon accueille les enfants scolarisés en Primaire.

Par courrier en date du 23 décembre 2021, la Commune de Montbray nous sollicite pour nous demander de signer la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non -résidents.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves primaires et maternelles scolarisés dans une école publique, alors même que le Maire n'a pas donné son accord si la commune de résidence ne dispose pas d'une école sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Autorise,

- **Madame le Maire à signer la Convention ;**

SDEM50 – DEMANDE DE DEPOT DE RESEAU AU LIEU-DIT LA ROCHE

Délibération n°2022-02-016

Par courrier en date du 9 mars dernier, le SDM 50 demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner son approbation pour supprimer une ligne électrique au lieu-dit « La Roche » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **Confirme la dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Roche » ;**
- **Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.**

VOTE DES TAUX 2022

Délibération n°2022-02-017

Madame le Maire propose de définir pour 2022 les taux suivants :

- o **Taxe Foncière (bâti) : 31.43%**
- o **Taxe foncière (non bâti) :19.82 %**

Madame le Maire clôt la séance momentanément pour donner la parole à M. BOURDON, présent dans le public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 5 voix	Contre : 2 voix	Abstention : 6 voix
---------------	-----------------	---------------------

- **Ne souhaite pas les taux proposés :**
- o Taxe Foncière (bâti) : 31.43%
- o Taxe foncière (non bâti) :19.82 %

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide, et, **à l'unanimité, de maintenir les taux votés en 2021 :**

- o **Taxe Foncière (bâti) : 30.43%**
- o **Taxe foncière (non bâti) :19.19 %**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

QUESTIONS DIVERSES

- Placement en congés pour invalidité temporaire imputable au service de D. LEBOUVIER
- Possibilité de souscrire un CDD pour G. SEVAUX à compter du 1^{er} mai pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire momentanément absent.
- Commission communale des impôts directs. Elle doit se réunir avant le 1^{er} mai ; Elle concerne : A.BOUILLON, M.DESVAGES, P.DUHOMMET, D.LETELLIER, J.THIEULENT, A.VENIAT- **Jeudi 31 mars 2022 à 19h30 à la Mairie**
- **ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES :**

DIMANCHE 10 AVRIL 2021

Constitution du Bureau :

- Président : Isabelle CHAMPBERTAULD
- Secrétaire : Yvan SOULARD

Matin :

- David LETELLIER
- Joël THIEULENT
- Christelle THOMASSE

Après-Midi :

- Jocelyne GOSSET
- Clotilde ROY
- Alain VENIAT

Dépouillement (4 scrutateurs autres que le Président et le Secrétaire) : Philippe DUHOMMET, Jocelyne GOSSET, Martine GUEROULT, Alain VENIAT

DIMANCHE 24 AVRIL 2021

Constitution du Bureau :

- Président : Isabelle CHAMPBERTAULD
- Secrétaire : Yvan SOULARD

Matin :

- Marlène DESVAGES
- Jocelyne GOSSET
- Martine GUEROULT

Après-Midi :

- Alain BOUILLON
- Jean-Noël FERRANDO
- Daniele LE MOAL

Dépouillement (4 scrutateurs autres que le Président et le Secrétaire) : Marlène DESVAGES, Jean-Noël FERRANDO, Jocelyne GOSSET, Martine GUEROULT.